

Arrêté n° 2017-37

**ARRETE DU PRESIDENT – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLU DE MARINGUES**

Le Président de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Maringues en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne, et notamment la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire Plaine Limagne du 30 mars 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Mme Corinne DESJOURS en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête :

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Maringues pour une durée de 33 jours à compter du 6 novembre 2017 et jusqu'au 8 décembre 2017.

**Article 2 :** Mme Corinne DESJOURS, expert agricole et foncier, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Maringues pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 6 novembre 2017 et jusqu'au 8 décembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Maringues ;
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Maringues – Madame la Commissaire enquêteur – 8 rue de l'Hôtel de ville – 63350 Maringues ;
- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante :  
enquete-plumaringues@plainelimagne.fr

L'évaluation environnementale relative au projet de PLU (incluse dans le rapport de présentation — Tome 2 – Justifications des projets du PLU) peut être consultée dans le même lieu que le dossier d'enquête publique, de même que l'avis de la commission

départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 23 juin 2017, l'avis de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme émis le 5 juillet 2017, l'avis de l'Etat (Direction départementale des territoires) émis le 18 juillet 2017, et l'arrêté préfectoral n°17-01455 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT du 17 juillet 2017.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête est également consultable en ligne à l'adresse suivante : [www.plainelimagne.com](http://www.plainelimagne.com) et des observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-plumaringues@plainelimagne.fr](mailto:enquete-plumaringues@plainelimagne.fr).

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra au siège de la commune de Maringues les :

- 6 novembre 2017, de 9 h à 12 h ;
- 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h ;
- 23 novembre 2017, de 14 h à 18 h 30 ;
- 8 décembre 2017, de 14 h à 17 h.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera, dans les mêmes conditions et durant le même délai, tenu à disposition du public au siège de mairie de Maringues.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'EPCI et de la commune de Maringues pendant toute la durée de l'enquête.

Cette avis sera publié en ligne ([www.plainelimagne.com](http://www.plainelimagne.com)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié. L'autorité compétente pour prendre cette décision à l'issue de l'enquête est l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Plaine Limagne. Cette décision prendra la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

**Article 9 :** La personne responsable du projet est M. Claude RAYNAUD, président de la Communauté de communes Plaine Limagne. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : la Communauté de communes Plaine Limagne.

Fait à Aigueperse, le 16 octobre 2017

Le Président

Claude RAYNAUD

